



182

## ARRÊTÉ

**Le Maire de Mandelieu-La Napoule, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 alinéa 3 et suivants ;

**VU** le décret ministériel du 6 janvier 2015 portant classement de la Commune de Mandelieu-La Napoule comme station de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-100 du 4 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans les Alpes Maritimes ;

**VU** l'arrêté municipal n°173 du 27 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Serge DIMECH, adjoint délégué à la sécurité ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de fermeture tardive en date du 5 mai 2023, par l'établissement « L'ARBRE JAUNE » sis 802 avenue des Amazones, 06210 Mandelieu, jusqu'à 02h30, le samedi 27 mai 2023.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Une dérogation exceptionnelle de fermeture tardive jusqu'à 02h30 est accordée à l'établissement « L'ARBRE JAUNE » sis 802 avenue des Amazones, 06210 Mandelieu, le samedi 27 mai 2023.

**ARTICLE 2** - En cas de nuisances sonores, de trouble du voisinage ou de plaintes, cette autorisation sera immédiatement suspendue et le responsable de la manifestation devra cesser immédiatement à la première réquisition.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**ARTICLE 4** - Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Mandelieu-la Napoule, le

**10 MAI 2023**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à la sécurité



Serge DIMECH